

particulier de citoyens. Ainsi que l'a exprimé à l'époque M. Peter Lang, membre du Comité spécial :

*Bien que tous les handicapés canadiens aient des obstacles à surmonter, les autochtones handicapés en ont souvent davantage. S'ils vivent dans le Grand Nord ou dans les réserves, ils sont isolés des services aux personnes handicapées habituellement offerts dans les villes. Par contre, s'ils vont en ville pour profiter de ces services, ils doivent abandonner un mode de vie et une collectivité qu'ils connaissent bien. Ils doivent souvent faire face aussi aux préjugés.*

Comité spécial concernant les invalides et les handicapés, *Suite au Rapport : population autochtone* (ci-après appelée *Suite au Rapport*), décembre 1981, p. 3.

Dans sa *Suite au Rapport*, le Comité spécial établissait que les initiatives prises par le gouvernement au profit des autochtones n'avaient pas nécessairement aidé ceux qui avaient des déficiences. Les auteurs de ce deuxième rapport concluaient que seule une réelle compréhension de l'histoire, des valeurs et des perceptions des autochtones pouvait rendre la prestation des services aussi efficace que productive.

Le Comité permanent a reçu de la Chambre des communes un mandat unique pour la «formulation de propositions d'initiatives visant à l'intégration et à l'égalité des personnes handicapées dans tous les secteurs de la société canadienne». Nous nous devons, dans le présent rapport, de relever le défi d'appliquer notre mandat aux questions qui intéressent les autochtones ayant des déficiences. Nos audiences ont mis en lumière trois grands domaines d'action. Le premier — et le plus important — est de formuler des recommandations pour

